

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 16 juin 2017

Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

PAC 2017

Date limite de dépôt des dossiers tardifs

La date limite de dépôt des dossiers PAC était fixée au 31 mai 2017 pour les dossiers "surface" et les dépôts de clauses de transferts de droits à paiement de base.

La période de dépôt tardif s'applique depuis cette date, permettant un dépôt de dossier, avec pénalités, jusqu'au lundi 26 juin 2017 inclus.

Tout dossier reçu à compter du 27 juin sera donc irrecevable.

Modification de la déclaration après le 31 mai

Les modifications de déclaration (ajout ou suppression de parcelle, changement de culture, accident de culture...) doivent être signalées à la DDT dès leur survenance et quelle que soit la date à laquelle elles ont lieu.

Toutefois, pour prendre en compte toute modification entraînant une augmentation potentielle d'aide, la date limite de dépôt est fixée au jeudi 15 juin 2017 inclus.

La période de modification tardive – avec pénalités de retard sur le complément d'aide demandé – s'applique à partir de cette date, permettant une modification de la demande jusqu'au lundi 26 juin 2017 inclus. Toute demande de modification reçue à compter du 27 juin sera donc irrecevable si elle concerne une augmentation du niveau d'aide.

Les modifications d'assolement sont à notifier sur le formulaire disponible sous télépac ou sur papier libre en précisant clairement les parcelles, îlots concernés et le motif. Elles doivent être déposées par voie papier.

Contact :

Direction départementale des territoires – Service de l'Économie Agricole
2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

Tél : 05 63 22 23 45



Contact presse :

Service départemental de communication interministérielle – Tél : 05 63 22 82 17 – Fax : 05 63 22 84 47
Mél : pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr